

Marché/Beaux-Arts - Relance de la procédure - Concession d'aménagement

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 20 mai 1996, la Ville de Besançon approuvait lors de la création de la ZAC, le programme d'aménagement de l'opération Marché/Beaux-Arts et confiait à la SEDD sa réalisation par un traité de concession.

Le 15 décembre 1997, un avenant à cette concession a été passé pour définir les modalités d'exécution du projet. Ce document détaille les missions d'études, d'acquisitions foncières, de réalisation des travaux d'aménagements, de construction de l'équipement Marché - Cinéma, de cession des volumes équipés et des terrains ainsi que l'ensemble des missions de coordination nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Le Tribunal Administratif, par jugement du 9 décembre 1999 a annulé la délibération du 22 juin 1998 approuvant le PAZ. Or la Ville, tout en prenant acte de cette décision, a pour volonté de poursuivre, sans rupture de délai, cette opération d'aménagement.

Cette décision, telle qu'éclairée notamment par les conclusions de Mme le Commissaire du Gouvernement, ne remet pas en cause les objectifs d'aménagement poursuivis par la Ville. Celle-ci entend donc engager une nouvelle opération aux mêmes fins.

Ainsi, il convient aujourd'hui de mettre fin à la concession de ZAC dans sa forme actuelle et de la remplacer par une concession d'aménagement. Un protocole d'accord définit dans quelles conditions il est mis fin à cette concession et comment tous les comptes, bilans et contrats seront transférés au titre de la nouvelle concession.

L'opération d'aménagement dont le périmètre est exactement identique au précédent est définie par les caractéristiques suivantes :

- elle organise le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques (marché couvert, brasserie, multiplex de cinéma),

- par son ampleur, elle aura un impact urbain significatif pour le fonctionnement de cette partie du centre-ville : regroupement des deux anciens marchés, piétonnisation de la place, activités culturelles amplifiées,

- elle englobe la réalisation d'équipements et d'aménagements publics (marché couvert, parking du marché, voiries environnantes, passerelle pour piétons),

- la construction de l'équipement de superstructure est complexe, puisque les volumes destinés à l'équipement public, au cinéma et à la brasserie sont imbriqués et elle conduit la collectivité à en confier la maîtrise d'ouvrage à un aménageur unique à savoir la SEDD.

C'est pourquoi une nouvelle concession d'aménagement conclue en vertu des articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'Urbanisme confiant à la SEDD la réalisation de cette opération «Marché/Beaux-Arts» est proposée.

La nouvelle concession reprendra les missions de la précédente convention qui comprenait la réalisation-cession de l'équipement, la coordination des aménagements d'espaces publics, les études de la passerelle et l'animation du projet de transfert des commerçants du marché couvert.

Il est précisé que la Ville conservera comme dans la précédente opération d'aménagement la maîtrise d'ouvrage des espaces publics, place et rues.

Le Conseil Municipal est appelé à :

1) décider de confier à la SEDD une concession d'aménagement ayant pour objet l'accueil d'activités économiques (marché couvert, cinéma multiplex, restauration), les études des espaces publics utiles à la réalisation de l'opération et toutes missions annexes, conformément aux articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'Urbanisme. Cette opération sera dénommée «Marché/Beaux-Arts»,

2) décider le transfert à l'opération Marché/Beaux-Arts des charges, produits et moyens de financement de la ZAC Marché/Beaux-Arts résultant du bilan révisé approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1999 et approuver en conséquence le bilan de l'opération Marché/Beaux-Arts ainsi établi,

3) approuver le protocole d'accord fixant les modalités de résiliation et de transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Marché/Beaux-Arts,

4) donner tous pouvoirs à M. le Maire aux fins de signer la nouvelle convention et le protocole d'accord cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité moins une abstention.

Mme WEINMAN, MM. BONNET et RENOUD-GRAPPIN ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 2000.